

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'appel est effectué par Thomas LECOT

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M RICHARD, M. LEPRETRE, Mme KARM, M CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M COURTOT, Mme JANCEK, M LECOT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M. FALCHETTO, Mme DEMBRI COHEN,

REPRESENTES :

- M. LANGLOIS par M. SENNEUR
- Mme CANUS par Mme KARM
- Mme RIVIERE par M. RICHARD
- Mme ALLIX par M. LEPRETRE
- Mme RAULT par Mme QUINET
- Mme GUERET MAGNE par Mme DEMBRI COHEN
- M. ALIOUANE par M. FALCHETTO

EXCUSEES : Mme URBAIN, Mme READ

ABSENT : M. DEVERS

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Philippe CHOLET se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 Informations générales

- **Intercommunalité :** Laurent RICHARD informe le conseil municipal que lors de la tenue du dernier conseil communautaire de l'année 2022 qui s'est tenu hier soir à Feucherolles, il a découvert qu'avait été mis au vote, sans qu'il en soit informé au préalable, le changement de lieu du siège social de la Communauté de Communes Gally Mauldre. Malgré la promesse qui lui avait été faite par le Président Loisel, il a été acté que le siège de la CCGM serait transféré de Maule à Feucherolles. Ce n'est pas une décision qui lui paraît judicieuse sur le plan pratique et logistique puisque les services qui reçoivent le plus de correspondances par nature adressées au siège social, sont les services financiers et ressources humaines, services mutualisés qui sont basés en mairie de Maule.
- **Budget de la Communauté de Communes pour 2023 :** il a été voté hier en conseil communautaire. On note une augmentation de 6 % en dépenses réelles de fonctionnement, notamment à cause de la masse salariale qui est devenue plus importante. Cela est lié au fait que le centre de loisirs de Saint Nom la Bretèche est devenu intercommunal et non plus associatif comme auparavant et à l'embauche de nouveaux collaborateurs au secrétariat général, à la communication et à l'informatique entre autre. Laurent Richard, par une déclaration qu'il a faite, a tiré le signal d'alarme sur l'augmentation importante de ces frais de fonctionnement qui implique à terme une augmentation des impôts. Le programme d'investissement est de 4,6 M€ avec le risque que seul 20 % de ce programme soit exécuté. Le budget a néanmoins été voté, avec une abstention de la commune de Montainville (500.000 € mis de côté pour un fonds de concours pour un terrain de sport et l'indemnisation du FSRIF de Saint Nom la Bretèche).
- **Les élections professionnelles :** aucune liste n'ayant été officiellement déposée, un tirage au sort a été organisé afin de désigner les agents membres du Comité Social Territorial (CST), les membres élus sont nommés dans une délibération dont communication sera faite un peu plus loin dans la séance.
- **Contrat Départemental de Proximité Yvelines + :** sera voté demain vendredi 16 décembre en séance au Département. Laurent Richard est très confiant.
- **Contrat Régional :** sera voté le 23 janvier 2023. Le montant de la subvention attendue sera moins important que ce qui était annoncé au départ, 800.000 € au lieu de 1M€ prévu, décision de la Région de réduire ses aides aux communes à cause de l'augmentation de ses coûts d'énergie et de l'augmentation des dépenses liées au transport dont elle a la charge.
- **Faits de petite délinquance à Maule :** Laurent RICHARD et Olivier LEPRETRE, avec l'appui et l'accord de la gendarmerie, ont convoqué individuellement les jeunes mineurs mis en cause et leurs parents, afin de les sermonner très sérieusement et leur faire comprendre les risques réels de poursuites pénales auxquels ils s'exposent. Laurence MERVOYER demande les faits commis. Laurent RICHARD indique qu'ils sont rentrés sur le chantier de Villa Guilla commettant dans un appartement terminé des dégradations importantes, ils ont commis des vols dans des bâtiments publics et au cinéma, ils sont très insolents et provocateurs, tapage nocturne, menaces de tirs de mortier contre deux personnes. Le Maire rappelle qu'il a eu un entretien à ce sujet avec la Procureure

de la République de Versailles, lui demandant une réponse pénale ferme et exemplaire afin d'étouffer dans l'œuf cette délinquance naissante à Maule.

Amina DEMBRI-COHEN demande si la convocation est faite par les gendarmes ? Laurent RICHARD explique que c'est lui, en tant qu'officier de police judiciaire de la commune qui a adressé ces convocations et qu'Olivier LEPRETRE, 1^{er} Adjoint l'assistait lors de ces rendez-vous. Il s'agit là essentiellement de tirer le signal d'alarme auprès des parents avant que les faits ne deviennent plus graves. Les parents ont plutôt fait preuve de coopération.

- **Chutes de neige** : moins importantes que prévues, les agents du service technique ont salé dès la veille au soir et étaient sur le qui-vive dès 5H30 du matin. La difficulté est de trouver un agriculteur qui pourrait intervenir et passer la lame de déneigement, Monsieur BAHIER qui le faisait auparavant ayant pris sa retraite. Alain SENNEUR indique qu'il a été averti la veille au soir à 20H45 par le Préfet de l'absence de transports scolaires pour les collégiens le lendemain. Cela n'a pas été facile d'avertir les parents dans un délai aussi court.
- **Fête du Beaujolais sur le Marché le 19 novembre** : tout s'est bien passé même s'il n'était pas très bon.
- **Illuminations et décoration du Sapin de Noël de la Place Charles de Gaulle le 1^{er} décembre par les enfants du périscolaire** : évènement festif réussi, avec 234 enfants présents
- **Le Marché de la Saint Nicolas les 3 et 4 décembre** : très bien passé, les exposants et les maulois étaient contents, très bonne ambiance, avec un manège offert par les commerçants et qui a beaucoup plu. Laurent RICHARD se demande s'il ne serait pas judicieux d'agrandir un peu le Marché ? Caroline QUINET explique que c'est avant tout une question de coût.
- **Le Noël des enfants du personnel le 14 décembre** : très sympathique, avec la présence du Père Noël bien sûr.
- **Biblio-Animation au centre de Loisirs le matin du 14 décembre** : grand succès également.

Les évènements à venir :

- **Le 19 décembre** : don du sang à la Salle des Fêtes de Maule de 15H à 19H30. 64 donateurs déjà inscrits, il reste 25 places.
- **Le 12 janvier** : cérémonie des vœux du Maire et de la municipalité à 19H30 à la Salle des Fêtes.
- **Le 22 janvier** : concert à la Salle des Fêtes organisé par Ryth'my (mélange de jazz, classique et musique Hongroise). Concert de très grande qualité avec des musiciens excellents.
- **Le 2 février** : passage du « Bus Santé Femmes ». Programme conjoint du Département des Yvelines et des Hauts de Seine dont c'est la 2^{ème} édition à Maule. C'est un dispositif qui va au-delà de la santé, puisque peuvent être abordés en toute confidentialité aussi les problématiques de violence intrafamiliale avec notamment la présence d'un avocat et d'un gendarme spécialisé.
- **Changement de la tournée de ramassage des ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2023** : Hervé Camard indique que le SIEED change ses horaires de tournées. Tout sera ramassé le mardi et vendredi matin au lieu de l'après-midi. Les déchets verts seront ramassés le lundi après-midi. Il rappelle que la réflexion générale est de produire moins de déchets. Laurent RICHARD s'interroge

sur la politique du SIEED qui n'est pas forcément adapté aux communes comme Maule. Chantal JANCEK demande si la diminution de nombre de passage va entraîner la diminution de la TEOM ? Hervé CAMARD lui répond que oui. Laurent RICHARD note cependant que la collecte que nous demandons de supprimer depuis presque un an ne l'est toujours pas... On peut vraiment s'interroger sur la réelle écoute et politique du SIEED.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n° 46/2022 DU 2 NOVEMBRE 2022

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a renouvelé le contrat de services pour le logiciel du cimetière avec la société Gescime en septembre 2021,

CONSIDERANT la décision du Maire n°37/2021 autorisant la signature du contrat,

CONSIDERANT que la nouvelle version du logiciel Gescime 4 a été installée le 14 octobre 2022 et qu'il convient de refaire un contrat prenant en compte cette nouvelle version,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société GESCIME,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société GESCIME sise 1 place de Strasbourg – 29200 BREST, le contrat de services pour le logiciel du cimetière pour un montant annuel de 666€ H.TVA. révisable et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas de remarques du conseil municipal

DECISION DU MAIRE n° 47/2022 DU 21 NOVEMBRE 2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,
Considérant qu'il convient de passer une convention pour l'utilisation de la piscine des Mureaux par l'école élémentaire René Coty pour les classe de CE1 et l'école élémentaire Charcot pour les classes de CM2,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, immeuble Autoneum – rue des Chevries 78410 Aubergenville, une convention pour l'utilisation de la piscine des Mureaux par l'école élémentaire René Coty et l'école élémentaire Jean Baptiste Charcot.

- Le coût est de 109.50€ par séance
- La période est de septembre 2021 à août 2022

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Mureaux.

Pas de remarques du conseil municipal

DECISION DU MAIRE n° 48/2022 DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,
Considérant qu'il convient de passer une convention pour les ateliers théâtre de la commune,
Considérant l'offre de Mr Marquezy,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Mr MARQUEZY Alexandre une convention relative à la mise en place d'ateliers théâtre pour le public enfant et adolescent aux conditions suivantes :

- Date : 56 séances les samedis du 12 novembre 2022 au 1^{er} juillet 2023
- Horaires : les samedis (hors vacances scolaires) de 11h à 12h30 et de 13h à 14h30
- Coût de la prestation : 75€ la séance TTC soit 4200 euros

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas de remarques du conseil municipal

IV. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2022

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communal 2022 pour les raisons suivantes :

Recettes de fonctionnement

- **Droits de mutation**

Au BP 2022, il avait été voté des recettes de droits de mutation au compte 7381 (taxes additionnelles aux droits de mutation) pour 350 000 €. Il s'avère que la situation de ce compte à fin octobre est supérieure de 90 000 €. Ces recettes supplémentaires nous permettent pour une partie (43 800 €) de financer les dépenses supplémentaires.

Dépenses de fonctionnement

- **Achats de prestations de services**

Suite à la révision du marché par Elior pour la fourniture des repas des écoles de +5% et l'augmentation du nombre d'élèves, il convient de rajouter des crédits à l'article 6042 « Achats de prestation de services » pour un montant de 15 000 €.

- **Energie - Electricité**

En raison de l'augmentation du coût des fluides, il est nécessaire de réajuster l'article 6012 « Energie – Electricité » pour pouvoir mandater les factures de fin d'année pour un montant de 20 000 €.

- **Carburants**

Les crédits sont insuffisants pour clôturer l'année à l'article 60622 « Carburants » en raison de la hausse du prix des carburants. Il est nécessaire de rajouter 8 000 € à cet article

- **Planète Jeunes**

Comme chaque année, les élèves de CM2 inscrits au centre de loisirs de Maule (géré par la CC Gally Mauldre) ont été accueillis par Planète Jeunes durant l'été 2022.

Une convention avait été établie en 2019 fixant les modalités de remboursement par Gally Mauldre des goûters, soirées et sorties payées par la commune de Maule. Un avenant à cette convention a été établi afin d'y ajouter le remboursement des repas et des activités payés directement par la Commune de Maule. Ceci représente pour 2022 un montant total de 2 410 € pris du budget de Planète Jeunes qu'il convient d'inscrire au budget 2022. Il convient d'ajouter 1 381 € au compte 6042 (achat de prestations de services), 297 € au compte 60623 (alimentation), 732 € au compte 6188 (autres frais divers). Ces dépenses supplémentaires seront équilibrées par la recette provenant du remboursement par la Communauté de Communes Gally Mauldre au compte 70876 (remboursements de frais par Gally Mauldre).

- **Subvention complémentaire les P'tits Petons**

Pour rappel, une subvention de 200€ par enfant maulois accueilli est versée chaque mois à la micro-crèche des P'tits Petons. Les fréquentations varient selon les mois. Celles-ci sont contrôlées au moyen d'états envoyés chaque mois au service financier de la mairie. Lors de la préparation budgétaire, la subvention 2022 avait été calculée à 6 700 €. Or à fin mai, il a déjà été versé 3 500 €.

Ainsi il convient comme tous les ans de voter une subvention complémentaire de 800 € au compte 65748 (subventions de fonctionnement aux associations).

• **Dotations aux amortissements de biens**

Depuis le passage à la M57 au 01 janvier 2022, les amortissements des immobilisations s'effectuent au prorata temporis en lieu et place de l'amortissement linéaire. Or, lors de l'établissement du BP 2022, il était impossible de connaître le montant exact des investissements 2022 et leur date d'achat. Aussi, il avait donc été inscrit uniquement les amortissements des biens antérieurs à 2022. Il convient donc de rajouter des crédits aux articles 6811 « Dotations aux amortissements » en dépenses de fonctionnement et chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en recettes d'investissement pour 26 000 €.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération 2022-04-24 du Conseil municipal du 04 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 de la commune de Maule et la délibération 2022-06-52 du 14 juin 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget primitif 2022 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget communal 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 26 000,00 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 45 410,00 €
- Article 6042 – Achat de prestations de services	+ 16 381,00 €
- Article 60612 – Energie – Electricité	+ 20 000,00 €
- Article 60622 – Carburant	+ 8 000,00 €
- Article 60623 – Alimentation	+ 297,00 €
- Article 6188 – Autres frais divers	+ 732,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 800,00 €
- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes	+ 800,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 26 000,00 €
Article 6811 – Dotations amortissements immos incorporelles	+ 26 000,00 €

Total dépenses de fonctionnement + 46 210,00 €

RECETTES

- Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses + 2 410,00 €
 - Article 70876 – Remboursements de frais par le GFP de rattachement + 2 410,00 €

- Chapitre 73 – Impôts et taxes + 43 800,00 €
 - Article 7381 – Taxes additionnelles aux droits de mutation + 43 800,00 €

Total recettes de fonctionnement + 46 210,00 €

SOLDE FONCTIONNEMENT 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - 26 000,00 €

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 26 000,00 €

Article 28041 – Amortissement subventions + 485,00 €

Article 2805 – Amortissement concessions et droits + 276,00 €

Article 28152 – Amortissement installations de voirie + 100,00 €

Article 281568 – Amortissement autres matériels + 7 650,00 €

Article 2815738 – Amortissement installations générales + 650,00 €

Article 281578 – Amortissement outillages + 70,00 €

Article 28158 – Amortissement autres installations + 511,00 €

Article 281831 – Amortissement agencements + 450,00 €

Article 281838 – Amortissement agencements + 3 010,00 €

Article 281841 – Amortissement mobilier scolaire + 60,00 €

Article 281848 – Amortissement mobilier + 260,00 €

Article 28185 – Amortissement téléphonie + 120,00 €

Article 28188 – Amortissement autres immobilisations + 12 358,00 €

Total recettes d'investissement 0,00 €

SOLDE INVESTISSEMENT 0,00

2. EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Afin de financer les opérations d'investissement du mandat, et dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), dont la commune est lauréate, il convient de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2 000 000 €.

Cet emprunt se décomposera en deux lignes :

- Une affectée au parking du centre-ville : 800 000 €

- La seconde affectée à la Maison du Développement Durable : 1 200 000 €

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document pris pour son exécution.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document pris pour son exécution ;

CONSIDERANT l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le financement de ces opérations, le Maire Laurent RICHARD est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 (deux) Lignes du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PRU PVD - Création d'un parking du centre-ville
Montant :	800 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestriel
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt :	PRU PVD - Création d'une Maison du Développement
Montant :	1 200 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestriel
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

3. SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT ANNEE 2022

RAPPORTEURS : Alain SENNEUR et Sidonie KARM

Il convient de modifier le montant des subventions communales 2022 attribuées aux associations de la manière suivante :

- Attribution d'une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association Musicale Mauloise provenant d'une baisse de subvention de 3 000 € à la coopérative primaire Coty.
Cette subvention complémentaire se justifie par un projet d'éducation musicale à l'école primaire Coty financé par l'association Musicale Mauloise (mise à disposition d'une intervenante musicale).
- Attribution d'une subvention au Judo Club Maulois pour 7 500 €. Le montant avait été inscrit au BP 2022 mais la subvention n'avait pas été votée lors du vote des subventions aux associations

D'une part, des propos politiques contre la municipalité avaient été inscrits dans le rapport de l'Assemblée Générale du Judo Club Maulois, rapport envoyé à la mairie avec la demande de subvention, d'autre part, des documents, notamment le bilan, n'avaient pas été transmis. Laurent RICHARD avait exigé une lettre d'excuses et les documents manquants avant de leur accorder, comme tous les ans, une subvention. Cette lettre a été reçue la semaine dernière, il est donc aujourd'hui possible de leur verser cette subvention.

DELIBERATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2022-04-32 du 04 avril 2022 attribuant les subventions communales 2022 aux associations ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le montant de la subvention 2022 attribuée à l'association Musicale Mauloise et à la coopérative primaire Coty et de voter l'attribution de la subvention à l'association Judo Club Maulois.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Sylvain LANGLOIS, Adjoint au Maire aux affaires scolaires et périscolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, (Thomas Lecot ne prend pas part au vote)

DECIDE :

DE MODIFIER comme suit les subventions communales 2022 attribuées à l'association Musicale Mauloise et à la Coopérative primaire Coty :

- Association Musicale Mauloise : + 3 000 €
- Coopérative primaire Coty : - 3 000 €

DE VERSER à l'association Judo Club Maulois la somme de 7 500 €

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget 2022 et seront imputées au chapitre 65 article 65748.

4. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET L'ASSOCIATION MUSICALE MAULOISE – ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

Le 04 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Musicale Mauloise, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 33 500 €.

Suite à la délibération adoptée ce jour modifiant le montant de la subvention 2022 attribuée à l'association Musicale Mauloise, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec cette association, dont la subvention au titre de 2022 augmente de 3 000 €, soit 36 500 € au total, en raison de la mise à disposition d'une intervenante musicale à l'école primaire Coty. Cette subvention vient en déduction de la subvention attribuée à l'école primaire Coty.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération 2022-04-37 du 04 avril 2022 autorisant le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont la subvention dépasse 23 000 € ;

VU la délibération adoptée ce jour augmentant de 3 000 € la subvention 2022 attribuée à l'association Musicale Mauloise ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention avec l'association Musicale Mauloise afin de majorer la subvention 2022 de 3 000 € ;

CONSIDERANT le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Sylvain LANGLOIS, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité (Thomas Lecot ne prend pas part au vote)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année 2022 un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Musicale Mauloise, afin de majorer sa subvention de 3 000 € pour 2022.

DIT que toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

5. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023 – COMMUNE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Un certain nombre d'études, d'acquisitions ou de travaux seront à lancer avant le vote du budget communal.

La réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2022 (chapitres 20 / 21 / 23/ 45)	Limite du quart autorisé	Montants votés	Observations
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d'étude)	4 853 099	1 213 275	15 000,00 (15 000 en 2022)	Provision pour frais d'étude, frais liés aux documents d'urbanisme, logiciels
Chapitre 204 – subventions d'équipements versées			0,00 (0 en 2022)	Pas de provision en 2022
Chapitre 21 – immobilisations corporelles			200 000,00 (550 000 en 2022)	Provision pour achat de terrain, mobilier, matériels,
Chapitre 23 – immobilisations en cours			200 000,00 (200 000 en 2022)	Provision pour travaux en cours
Chapitre 45 – opérations pour compte de tiers			0 (50 000 en 2022)	

Cette autorisation n'est requise que pour les dépenses d'investissement, hors remboursement en capital des annuités de dette.

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les montants et affectations suivants :

* Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	200 000,00 €
* Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux)	200 000,00 €
* Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers (maison médicale)	0,00 €

PRECISE que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2023

6. AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023 – ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Un certain nombre d’études, d’acquisitions ou de travaux seront à lancer avant le vote du budget d’assainissement.

La réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d’engager et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d’autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2022 (Chap. 20, 21 et 23)	Limite du quart autorisé	Montants votés	Observations
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d’étude)	136 000	34 000	/ (0 en 2022)	Provision pour frais d’études et d’insertion
Chapitre 21 – immobilisations corporelles			20 000,00 (20 000 en 2022)	Provision pour divers travaux
Chapitre 23 – immobilisations en cours			/ (0 en 2022)	Provision pour travaux en cours

Cette autorisation n’est requise que pour les dépenses d’investissement, hors remboursement en capital des annuités de dette.

Pas d’observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de l'assainissement pour les montants et affectations suivants :

* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 20 000,00 €

PRECISE que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2023.

7. AVANCE SUR SUBVENTION CCAS 2023

RAPPORTEURS : Laurent RICHARD et Sylvie BIGAY

La subvention au CCAS de Maule est traditionnellement adoptée au moment du vote du budget de l'année, ce vote ayant lieu entre le 1^{er} janvier et le 15 avril.

Pour permettre au CCAS de fonctionner jusqu'au moment du vote, il convient de lui accorder une avance sur subvention qui sera déduite, lors du vote, du montant restant à verser.

Compte tenu des besoins de trésorerie du CCAS, il est proposé d'accorder une avance de 180 000 € (avance 2022 : 180 000 €), ce qui permet au CCAS de faire face à ses dépenses en attendant l'encaissement d'autres recettes.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, et de Sylvie BIGAY, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ **DECIDE** d'accorder une avance de 180 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Maule pour l'année 2023.

2/ **DIT** que cette avance sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée au CCAS, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2023.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION « CYCLO TOURISTES DE LA MAULDRE »

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

L'association « Cyclo Touristes de la Mauldre » a demandé de pouvoir utiliser le local situé sur la place Henri Dunant à côté du terrain de pétanque, pour réaliser ses activités dont VELOSUR CTM. Afin de permettre cette utilisation, il est nécessaire de signer une convention d'occupation des locaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention d'occupation avec l'association « Cyclo Touristes de la Mauldre ».

Il est demandé à la président de l'association, Jean-Christophe SEGUIER de se retirer au moment du vote.

Jean-Christophe SEGUIER explique que Vélosur CTM a pour but d'apprendre aux cyclistes à réparer et entretenir leur vélo eux-mêmes, en toute sécurité et à donner les bons usages et la réglementation de circulation en vélo. La rénovation du local a été entièrement financée par la Région et les travaux entièrement effectués par les membres de l'association. Il n'y a donc pas de main d'œuvre facturée. Le Maire les en félicite.

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU la demande de l'association « Cyclo Touristes de la Mauldre » pour utiliser le local vacant situé Place Henri Dunant, au niveau du terrain de pétanque,

CONSIDERANT que la commune de MAULE autorise la mise à disposition du local à l'association « Cyclo Touristes de la Mauldre » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré; à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du local situé Place Henri Dunant ;

2/ **PRECISE** que le local sera mis à disposition gratuitement à l'association « Cyclo touristes de la Mauldre » comme énoncé dans les conditions dans la convention ci-jointe,

3/ **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;

9. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Point retiré de l'ordre du jour, car il n'y a pas de factures à passer en investissement.

V. RESSOURCES HUMAINES

1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES CENTRES DE LOISIRS »

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des conventions de mise à disposition de services ont été signées en 2013, puis renouvelées, entre la CC et la commune de Maule pour fixer les modalités de mise à disposition de personnels, non transférés à la CC, mais qui effectuent une partie de leurs missions pour une compétence transférée : la gestion des centres de loisirs.

Les conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,
VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la gestion des centres de loisirs, celle-ci est désormais assurée par la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT, que le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Gally Mauldre et la commune de Maule afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ces conventions arrivées à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conventions de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence « Gestion des centres de loisirs » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

AUTORISE le Maire à signer ces conventions, tout document pris pour leur application, ainsi que tout avenant

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EXPLOITATION DU CINEMA »

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des conventions de mise à disposition de services ont été signées en 2013, puis renouvelées, entre la CC et la ville de Maule pour fixer les modalités de mise à disposition de personnels, non transférés à la CC, mais qui effectuent une partie de leurs missions pour une compétence transférée « l'exploitation du cinéma »

Les conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Gally Mauldre, l'exploitation du cinéma est désormais assurée par celle-ci,

CONSIDERANT, que le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Gally Mauldre et la ville de Maule afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ces conventions arrivées à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conventions de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence « Exploitation du cinéma » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

AUTORISE le Maire à signer ces conventions, tout document pris pour leur application, ainsi que tout avenant

3. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE DE MAULE

RAPPORTEURS : Sidonie KARM et Laurent RICHARD

Au titre de l'année 2021, une indemnité a été attribuée aux bénévoles de la bibliothèque pour un montant total de 1 650 € répartis sur 4 personnes :

- Bénévole : Mme LE BEC Marie-Noëlle : 1 000 €
- Bénévole : Mme THOVEX Karine : 400 €
- Bénévole : Mr BOUQUIN Francis : 200 €
- Bénévole : Mme LAURENT Dominique: 50 €

Au titre de 2022, il est proposé d'attribuer une indemnité aux bénévoles de la bibliothèque pour un montant total de 1 650 € répartis sur 4 personnes :

- Bénévole : Mme LE BEC Marie-Noëlle : 1 000 €
- Bénévole : Mme THOVEX Karine : 400 €
- Bénévole : Mr BOUQUIN Francis : 200 €
- Bénévole : Mme LAURENT Dominique: 50 €

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

CONSIDERANT que la bibliothèque fonctionne grâce à des personnes bénévoles et que le travail intéressant et dynamique de l'équipe offre un service à la population apprécié et efficace ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer l'indemnité à allouer aux bénévoles de la bibliothèque ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU L'exposé de Sidonie KARM, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la communication et à la culture, et de Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2022 une indemnité globale annuelle de 1 650 € aux bibliothécaires bénévoles et de fixer sa répartition comme suit :

- Bénévole : Mme LE BEC Marie-Noëlle : 1 000 €
- Bénévole : Mme THOVEX Karine : 400 €
- Bénévole : Mr BOUQUIN Francis : 200 €
- Bénévole : Mme Dominique LAURENT : 50 €

4. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX BENEVOLES DU MUSEE DE MAULE

RAPPORTEURS : Sidonie KARM et Laurent RICHARD

Au titre de l'année 2021, une indemnité a été attribuée aux bénévoles du musée Victor Aubert de Maule :

- Philippe SIMON : 450 €
- Odette COSYNS : 700€

Au titre de 2022, il est proposé de maintenir une répartition identique pour les mêmes bénévoles.

DELIBERATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

CONSIDERANT que le musée Victor Aubert fonctionne avec l'aide de deux bénévoles, notamment pour l'inventaire complet des collections, et qu'il convient de leur allouer une indemnité en contrepartie ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Sidonie KARM, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la communication et à la culture, et de Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2022 une indemnité :

- de 450 €, à Monsieur Philippe SIMON
- de 700€, à Mme Odette COSYNS

5. MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE LA VILLE DE MAULE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

L'arrivée d'un policier municipal qui sera responsable et le souhait de repositionner le service dans le contexte actuel : augmentation de la délinquance, véhicules gênants etc... amène la collectivité à repenser la présence de la police municipale en dehors des heures de bureau. Pour ce faire, il convient de mettre en

place des astreintes de semaines complètes pour les agents de la police municipale, comme cela est pratiqué pour les services techniques.

Ces astreintes permettront de pouvoir joindre en cas de besoin un policier municipal à tout moment pour effectuer une intervention jugée nécessaire.

La délibération du 16 décembre 2019 modifiant le régime des astreintes sur la ville doit donc être actualisée en ce sens afin de rajouter à celle-ci la filière de la police municipale.

Une délibération mettant en place les astreintes de la ville de Maule a été prise en 2009, celle-ci a été modifiée le 16 décembre 2019 afin de mettre en place une astreinte de dimanche et de nuit pour les gardiens et les services techniques. Les interventions en cas d'incident lors des animations culturelles de la ville mais aussi en cas d'urgence technique sur la commune peuvent donc être prise en charge par les agents.

Au sein de la collectivité, les astreintes ne s'appliquent à ce jour qu'à la filière technique. Aujourd'hui, la collectivité souhaiterait étendre ces astreintes, en application des dispositions légales, aux cadres d'emploi de la police municipale

Il est donc nécessaire de modifier la précédente délibération.

William FALCHETTO demande l'intérêt de la mise en place des astreintes de la Police Municipale ? Il a l'impression que l'on met juste un échelon supplémentaire dans un système déjà existant, puisque le maire-adjoint d'astreinte va téléphoner au policier municipal d'astreinte, qui lui, téléphonera aux autorités compétentes en cas de nécessité. Il ne voit pas l'utilité de créer ces astreintes. Il ne voit pas le « plus » de la mise en place de ces astreintes.

Sylvie BIGAY explique qu'elle trouve qu'en cas d'intervention de nuit, il est plus sécurisant d'avoir un policier municipal d'astreinte à ses côtés. C'est aussi nécessaire s'il doit y avoir un véhicule mis en fourrière en soirée ou la nuit, seule la Police Municipale est habilitée à le faire, ou en cas de grabuges au cinéma. William FALCHETTO s'interroge sur la dangerosité des interventions de nuit ? Laurent RICHARD explique que la question de l'armement de la Police Municipale va se poser et va donner lieu à un débat. Olivier LEPRETRE donne pour exemple le fait que ce dimanche il a dû se rendre à la maison médicale où une alarme s'est déclenchée. Il a pu y aller heureusement avec un gendarme mais cela aurait tout à fait été la place d'un policier municipal. Laurent RICHARD indique que prioritairement, ce sont les gendarmes qui seront sollicités en cas de problème la nuit ou le week-end, mais qu'il est utile que la Police Municipale puisse être mobilisable également. William FALCHETTO trouve que les astreintes sont quelque chose de lourd, d'autant plus un week-end sur 2. L'astreinte nécessite d'être toujours joignable et chez soi Il pose également la question des congés ? Comment cela va-t-il se passer ? Laurent RICHARD explique, que comme pour les services techniques, un planning d'astreinte sera mis en place. Cela a été aussi un moyen de rendre le poste financièrement plus attractif pour les intéressés qui en sont contents, c'était devenu indispensable devant les difficultés de recrutement actuelles. Ce sont des astreintes qui seront véritablement effectuées, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Laurent RICHARD est convaincu, de plus, qu'ils seront peu sollicités.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Générale de la Fonction Publique

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

VU la délibération du 11 mai 2009 instaurant la mise en place des astreintes sur la ville

VU la délibération 2019-12-91 du 16 décembre 2019 modifiant le régime des astreintes sur la ville

VU l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 24 novembre 2022

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU L'exposé de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, de modifier le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte

Pour la filière technique :

D'une part, afin d'assurer une éventuelle intervention des agents des services techniques notamment en cas de nécessité de salage ou de déneigement en périodes hivernales, des périodes d'astreinte de semaines complètes sont mises en place toute l'année.

D'autre part, afin d'assurer une éventuelle intervention des agents des services techniques lors des manifestations sportives et culturelle de la ville mais aussi en cas d'urgence technique sur la commune, des périodes d'astreintes de nuit et de dimanche sont mises en place.

Pour la filière police municipale :

Afin de permettre l'intervention des policiers municipaux de la commune en cas d'impératif de sécurité, des périodes d'astreinte de semaines complètes sont mises en place toute l'année.

Article 2 - Modalités d'organisation

Les périodes d'astreinte se feront sous forme de roulement défini et planifié par le responsable de services et mis à disposition du service des ressources humaines

Les agents d'astreinte seront avertis de la nécessité d'intervenir sur le téléphone professionnel mis à leur disposition, à défaut sur leur téléphone personnel.

Les heures d'intervention seront comptabilisées au moyen d'un état, validé par le chef de service et transmis mensuellement au service ressources humaines, mentionnant : le nom de l'agent, le nom du demandeur, le motif de la demande, la résolution apportée par l'agent, l'heure de départ et de retour à son domicile, la signature du demandeur et de l'agent

Pour la filière technique :

L'astreinte d'exploitation hivernale en semaine complète débute à la fin de service des agents, jusqu'à leur reprise de service, du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30

L'astreinte d'exploitation de nuit débute à la fin de service des agents, jusqu'à leur reprise le lendemain,

L'astreinte d'exploitation de dimanche, s'entend du dimanche matin 7h30 au dimanche soir 22h.

Les agents d'astreintes seront mandatés pour des missions de salage, de déneigement, d'ouverture ou de fermeture de structure, d'état des lieux, de dépannages courants, d'urgences techniques de voirie et pour intervenir en cas d'incident lors des animations culturelles et sportives.

Pour la filière police municipale :

A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision) pour les autres filières. L'agent de police municipale ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée

L'astreinte en semaine complète débute à la fin de service des agents, jusqu'à leur reprise de service, du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30.

Article 3 - Emplois concernés

Sont concernés les emplois :

Filière technique :

Agents de voirie, agents des bâtiments communaux, agents des espaces verts, agents de gardiennage, appartenant à la filière technique et correspondants aux grades : d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal.

Filière Police municipale :

Agents de police municipale, appartenant à la police municipale et correspondants aux grades : Brigadier, Brigadier-chef principal et Chef de police municipale

Article 4 : La rémunération et la compensation des interventions

Filière technique :

En cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte, les agents territoriaux de la filière technique percevront des I.H.T.S. Les heures d'interventions ne pourront faire l'objet de compensation en temps, cette disposition n'étant pas prévu par les textes pour la filière technique.

Filière Police municipale :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré.

Le montant de l'indemnité horaire et de la majoration du repos compensateur sont fixés par arrêtés ministériels

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

Article 5 : Indemnités des astreintes

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le 8 décembre prochain, auront lieu des Elections professionnelles dans la fonctions publique. A cette occasion, le Comité Social Territorial (CST) remplacera le Comité technique et le Comité Hygiène et sécurité des conditions de travail.

Il convient donc de désigner les élus qui siègeront au CST à compter de cette date et pour une période de 4 ans.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération 2022-06-62 du 14 juin 2022 créant un Comité Social Territorial commun entre Maule et le CCAS

VU la délibération 2022-06-63 du 14 juin 2022 fixant la composition du Comité Social Territorial

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la collectivité suivants au Comité Social Territorial de la commune et du CCAS de Maule :

Titulaires :

- Président, Laurent RICHARD
- Olivier LEPRETRE
- Sidonie KARM
- Hervé CAMARD
- Sylvie BIGAY

Suppléants :

- Floriane ALLIX
- Caroline QUINET
- William FALCHETTO
- Elise GUERET-MAGNE
- Amina DEMBRI-COHEN

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Suppression de poste

Compte tenu d'avancements de carrière, de départs en retraite, de mise en disponibilité et de modification du temps de travail, de nouveaux postes ont été créés, il convient maintenant de supprimer les anciens postes, afin de mettre à jour notre tableau des effectifs.

Pour cause de mutation, départ en retraite et disponibilité et remplacés sur d'autres grades :

1 poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet (Mme NAGGAR) (remplacée par Mme LE BON au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe).

1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet (Mr UDRY)(remplacé par Mme CACHIA au grade d'adjoint technique)

1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet (Mme CARJUZZA)(remplacée par Mme SOUCHU pour la partie jeunesse)

Pour cause de modification du temps de travail

1 poste d'agent social principal de 2eme classe à temps non complet, 150.25h mensuelles afin d'occuper les fonctions d'ATSEM, délibération 2021-11-61 du 15 novembre 2021 (Modification du temps de travail de Mme GRAFFIN à sa demande)

1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet 150.25h mensuelles, afin d'occuper les fonctions d'ATSEM, délibération 2019-11-67 du 4 novembre 2019 (Modification du temps de travail de Mme SABOUREAU à sa demande)

1 poste d'agent technique territorial à temps non complet 17.5h hebdomadaires, afin d'occuper les fonctions d'agent de propreté de l'espace public délibération 2020-06-68 du 29 juin 2020 (passage à temps complet)

2 postes d'agent technique territorial à temps non complet 23h hebdomadaires en périodes scolaires et 12h hebdomadaires en périodes scolaires, afin d'occuper les fonctions d'agent d'entretien, délibération 2021-01-45 du 28 juin 2021 et 2021-12-77 du 14 décembre 2021.

1 poste d'agent technique territorial à temps non complet 25h hebdomadaires, afin d'occuper les fonctions d'ASVP, délibération 2020-11-104 du 9 novembre 2020 (passage à temps complet)

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 29h hebdomadaires en périodes scolaires, afin d'occuper les fonctions d'animateur périscolaire, délibération 2021-09-52 du 27 septembre 2021

Création de poste

Suite à avancement de grade :

Mme Julie SOUCHU, Mme Fatma LABERGRI et Mr Julien CHARRETIER, remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en 2022. Au vu de leurs états de service, la collectivité souhaite les promouvoir. Il convient donc de créer les grades correspondants, à savoir :

2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe à temps complet et 1 poste d'agent social principal de 2eme classe à temps non complet à raison de 41h hebdomadaire en période scolaire

Suite à modification de grade :

Mr LEFEVRE, agent de maîtrise principal et responsable du service espaces verts- propreté de la ville est parti à la retraite le 1^{er} décembre 2022. Mme Delphine CONDETTE a été promue à cette date responsable du service. Mr Karame EL AOUAME a été recruté en tant qu'agent des espaces verts en remplacement de Mme CONDETTE sur ce poste. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin d'occuper les fonctions d'agent des espaces verts. Le grade d'agent de maîtrise principal, vacant, ne correspondant pas aux fonctions.

Les anciens postes non pourvus, pris par délibération du 30 juin 2014 et du 24 septembre 2018 (N°2018-09-50) seront supprimés après avis du Comité Technique

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2eme classe à temps non complet, 150.25h
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet 150.25h mensuelles,
- 1 poste d'agent technique territorial à temps non complet 17.5h hebdomadaires,
- 2 postes d'agent technique territorial à temps non complet 23h hebdomadaires en périodes scolaires et 12h hebdomadaires en périodes scolaires,
- 1 poste d'agent technique territorial à temps non complet 25h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 29h hebdomadaires en périodes scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de créer :

- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable des services scolaire-périscolaire et jeunesse et responsable planète jeunes et assistant service scolaire-périscolaire

- Un poste d'agent social territorial principal de 2eme classe à temps non complet, à raison de 41h hebdomadaires en périodes scolaires et 14h réparties pendant les vacances scolaires afin d'assurer les fonctions d'ATSEM
- Un poste d'agent technique territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent des espaces verts

CONSIDERANT que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

CONSIDERANT que leurs durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

SUPRIME

- 1 poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2eme classe à temps non complet, 150.25h
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet 150.25h mensuelles,
- 1 poste d'agent technique territorial à temps non complet 17.5h hebdomadaires,
- 2 postes d'agent technique territorial à temps non complet 23h hebdomadaires en périodes scolaires et 12h hebdomadaires en périodes scolaires,
- 1 poste d'agent technique territorial à temps non complet 25h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 29h hebdomadaires en périodes scolaires,

CRÉÉ

- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable des services scolaire-périscolaire et jeunesse et responsable planète jeunes et assistant service scolaire-périscolaire
- Un poste d'agent social territorial principal de 2eme classe à temps non complet, à raison de 41h hebdomadaires en périodes scolaires et 14h réparties pendant les vacances scolaires afin d'assurer les fonctions d'ATSEM
- Un poste d'agent technique territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent des espaces verts

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022

VI. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1. ATELIER D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE ET FIXATION DU TARIF

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

En vue des constats sur le public enfant effectués par les directeurs d'écoles, la psychologue scolaire ainsi que les équipes périscolaires, il nous semble opportun de proposer des ateliers d'accompagnement à la parentalité pour permettre aux familles d'échanger sur des thématiques ciblées tel que l'utilisation des écrans par les enfants, la gestion des émotions chez l'enfant, l'impact de l'alimentation chez l'enfant...

Par ailleurs, nous conviendrons de la mise en place d'un partenariat avec la CAF des Yvelines afin de subventionner les ateliers à hauteur de 80%. Pour le moment, nous demandons une participation financière aux familles à hauteur de 5€ par ateliers.

Il est demandé à Alain SENNEUR de se retirer au moment du vote.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser la tenue de ses ateliers.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L. 212-1 et L.212-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la proposition de création d'ateliers d'accompagnement à la parentalité à partir du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT les différents moyens de financement de cette activité.

ENTENDU l'exposé de Sylvain LANGLOIS adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et périscolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'autoriser la mise en place de ses ateliers au 1^{er} janvier 2023.

FIXE le montant de la participation par famille à 5€ par personne et par atelier.

2. REGROUPEMENT DE DIRECTION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JEAN-BAPTISTE CHARCOT

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

En vue du départ à la retraite de Madame QUESNEL, directrice de la maternelle Charcot en juillet 2023, l'inspectrice, Madame LECLERCQ souhaite repenser l'organisation des directions des deux écoles Charcot. La fusion des deux postes de direction semble adéquates au regard de la proximité des locaux et de l'organisation des classes. Le but recherché est de faciliter la communication entre les deux écoles du

même site, mais également avec les directions des écoles Coty. Par ailleurs, la direction unique sera détaché à 100% de son temps afin d'assurer pleinement ses missions.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser la fusion des deux directions des écoles Charcot.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L. 212-1 et L.212-2

VU l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant « la Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelle d'enseignement public après avis du représentation de l'Etat dans le département ».

CONSIDERANT la proposition de Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines de procéder à la fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean-Baptiste Charcot.

CONSIDERANT l'absence d'impact particulier sur le fonctionnement actuel des écoles ainsi que sur la carte scolaire.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Sylvain LANGLOIS adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et périscolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'autoriser la fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean-Baptiste Charcot proposé par l'Education Nationale au 1^{er} septembre 2023.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU BATIMENT « PLANETE JEUNE » AVEC L'EDUCATION NATIONALE

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

L'inspectrice de l'Education Nationale, Madame LECLERCQ, s'est rapprochée de la commune afin de mettre en place des activités relevant de la mission départementale Education Artistique et Culturelle (EAC), au sein d'un bâtiment communal. Ces activités consistent principalement à l'organisation d'activités culturelles et artistiques, portées par les enseignants durant le temps scolaire.

Pour faciliter l'organisation de ces activités, il a été proposé d'utiliser les locaux de Planète Jeunes qui ne sont pas occupés pendant ce temps.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29,

CONSIDERANT la demande de l'inspectrice de l'Education Nationale,

CONSIDERANT qu'après lecture du projet de convention de mise à disposition, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le ministère de l'Education Nationale représenté par la Directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines

CONSIDERANT que la convention d'occupation temporaire est annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Sylvain LANGLOIS adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et périscolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention annexé qui lui a été soumis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention d'occupation temporaire ainsi que tous les actes subséquents.

VII. AFFAIRES GENERALES – SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE MAULE – BAZEMONT - HERBEVILLE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leurs communes membres un rapport d'activités relatif à l'année antérieure.

Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

A noter une diminution de -7,1% du nombre de m³ d'eau consommés, après une augmentation de 9% en 2020, dû à la crise sanitaire et les confinements.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2224-5 et L5211-39 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule – Bazemont – Herbeville, communiqué aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la communication du rapport d'activités 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire, Président du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule – Bazemont – Herbeville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités communiqué par le Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule – Bazemont – Herbeville au titre de l'année 2021.

2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE SIVOM DE SAINT GERMAIN-EN LAYE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

RAPPORTEUR : Caroline QUINET

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leurs communes membres au plus tard le 30 septembre de l'année, un rapport d'activités relatif à l'année antérieure. Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Les quatre sections du SIVOM de Saint Germain en Laye sont en 2021 : fourrière (animalière et automobile), centre de secours contre l'incendie, centre de lutte anti-drogue et gestion des vignes.

La commune de Maule a adhéré au 1^{er} juin 2013 à ce Syndicat Intercommunal, pour la compétence fourrière automobile et animalière uniquement. Cette compétence regroupe 41 communes et un EPCI.

Le rapport d'activités 2021 du SIVOM de Saint Germain en Laye, a été communiqué aux Conseillers Municipaux. A noter que l'année 2021 a été marquée par l'ouverture progressive de la nouvelle fourrière à Poissy. Pour la fourrière automobile, il y a eu une augmentation de 9 des entrées en fourrière des véhicules 4 roues et une diminution de 7,9% pour les 2 roues. Concernant la fourrière animale, cette activité est également en baisse, -9%.

Laurent RICHARD informe le conseil municipal qu'un petit chenil de dépannage va être créé à côté de la mairie afin de pouvoir mettre à l'abri les animaux errants avant qu'ils ne soient emmenés en fourrière.

DELIBERATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2020 du SIVOM de Saint Germain en Laye,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 01 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la communication du rapport d'activités 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Caroline QUINET, Adjoint au Maire délégué au développement du commerce de proximité, aux entreprises et aux fêtes et cérémonies, et déléguée titulaires du SIVOM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités communiqué par le SIVOM de Saint Germain en Laye au titre de l'année 2021.

VIII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 13 février 2023 à 20h30.

IX. QUESTIONS DIVERSES

William FALCHETTO indique que depuis que l'ASVP n'intervient plus sur la Place du Général de Gaulle, le stationnement est redevenu très compliqué et quasiment saturé. Laurent RICHARD lui fait remarquer qu'en disant cela ; il sous-estime le travail effectué par Joël GEMBKA puisque c'est lui qui a repris la charge de la place. Les clients se plaignent de cette impossibilité à trouver une place pour venir chez les commerçants. Laurent RICHARD indique avoir changé Christelle DAGUEBERT de secteur pour apaiser les tensions qui se sont créés entre elle et certains usagers et lui simplifier ainsi la tâche. Il informe également le Conseil Municipal de la démission de Christelle DAGUEBERT qui part à Crespières au 1^{er} mars 2023. Elle sera toujours locataire de la Commune pendant encore 2 ans. C'est une belle évolution professionnelle pour elle. Dès l'arrivée du nouveau responsable de la police municipale, un recrutement d'un nouvel ASVP sera lancé et la construction du nouveau parking en centre-ville devrait aussi solutionner ces problèmes de stationnement en centre-ville.

William FALCHETTO demande si un relogement a été prévu pour Yannick NICOLAS qui doit libérer finalement son logement plus vite que prévu pour loger le nouveau responsable recruté. Laurent RICHARD explique qu'un logement plus petit mais suffisant lui a été proposé, mais qu'il a décidé de faire le choix de partir plus tôt en province chez sa fille.

Alain SENNEUR remarque que le gouvernement a indiqué qu'il n'y aura pas forcément de délestage d'électricité mais que néanmoins des notes d'informations ont été adressées pour organiser les conséquences pour les écoles en cas de coupure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H00